

COMMUNE DE GERMIGNY L'EVEQUE

77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
20 novembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - Célestin SALAMONE - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZITOUNI Lydie par BARRANGER Carole, CASCALES Rodolphe par Jean-Marie MORLET, DANET Celine par MERLIN Bruno

Absents excusés : KACZOROWSKI Richard, LONGUET Bérangère

Secrétaire de séance : Bruno MERLIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2025-23 Demande de subvention association « Orfélins »

2025-24 Création d'emplois de trois agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur

2025-25 Modification du temps hebdomadaire de travail d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et d'un adjoint d'animation territorial avec modification du tableau des effectifs

2025-26 Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2025-27 Rachat de concession columbarium « case n°14 »

2025-28 Demande de subvention DETR/DSIL

2025- 29 Tarification centre de loisirs des non-résidents

2025-30 Question diverse : Autorisation donnée au maire de signer la convention de renouvellement de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

Avant d'exposer les différents points à l'ordre du jour, Madame le Maire propose au Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Jean-Luc SCANZAROLI, décédé le 17 novembre dernier.

Puis, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Richard KACZOROWSKI qui siègera dorénavant au Conseil municipal.

2025-23 Demande de subvention association « Orfélins »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention d'un montant de 1228 € sollicitée par l'Association Orfélins, permettant ainsi de faire procéder aux soins et stérilisations de six chats mâles et quatre femelles sans maître ou abandonnés errants sur la commune.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés

sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'allouer à l'association Orfélins la somme de 1228 € pour la stérilisation, l'identification, les soins divers et le déparasitage de six chats mâles et quatre femelles.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-24 Crédit d'emploi de trois agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés : de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire s'il est membre du conseil municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

- de créer, en application de l'article 3 (1^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période comprise entre le 15 janvier et le 15 février 2026

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un montant forfaitaire brut de HUIT CENTS (800) euros.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-25 Modification du temps hebdomadaire de travail d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et d'un adjoint d'animation territorial avec modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière sociale du cadre d'emploi d'ATSEM a accepté l'augmentation de son temps de travail annualisé de 27.33 h à 28.72 h, en adéquation avec les besoins de service de la commune ;

Considérant qu'un adjoint d'animation territorial a accepté l'augmentation de son temps de travail annualisé de 30.24 h à 31.17 h en adéquation avec les besoins de service de la commune ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025.

FILIERE ANIMATION TEMPS NON COMPLET – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL		
Centre de loisirs/Garderie	31 h 17 annualisées	Stagiaire
FILIERE MEDICO SOCIAL TEMPS NON COMPLET – ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE		
Ecole maternelle	28 h 72 annualisées	Titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM de 27 h 33 à 28 h 72 hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} décembre 2025.

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation territorial de 30 h 24 à 31 h 17 hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} décembre 2025.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-26 Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Madame le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2025 s'élevait à 835 083,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2025 :

Chapitre	Libellé	Budget	Autorisation Du conseil (25%)
20	Immobilisations incorporelles	85 000 €	21 250 €
21	Immobilisations corporelles	703 464.28 €	175 866.06 €

DETAILS

Chapitre	Compte	Libellé	Budget	Autorisation Du conseil (25%)
20	202 203 2051	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme Frais d'études	40 000 € 40 000 € 5 000 €	10 000 € 10 000 € 1 250 €

Concessions				
21	2111	Terrains nus	31 000 €	7 750 €
	2128	Autres agencements	10 000 €	2 500 €
	21312	Bâtiments scolaires	50 000 €	12 500 €
	2131	Bâtiments publics	447 480.67 €	111 870.16 €
	21318	Autres bâtiments	30 000 €	7 500 €
	2135	Installations générales	20 000 €	5 000 €
	2151	Réseaux de voirie	55 160.80 €	13 790.2 €
	2152	Installations de voirie	2 000 €	500 €
	21571	Matériel roulant	31 822.81 €	7 955.70 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000 €	1 000 €
	2158	Autres installations	2 000 €	500 €
	2181	Installations générales	20 000 €	5 000 €

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-27 Rachat de concession columbarium « case n° 14 »

Madame le Maire informe le conseil que M. CRESPO, titulaire d'une concession au columbarium case n° 14, dans le cimetière communal de Germigny l'Evêque a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune.

La concession a été acquise le 27 janvier 2025 pour un montant total de 300 € et se trouve libre de toute occupation. Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la commune à M. CRESPO concessionnaire actuel d'un montant de 300 € représentant le prix de ladite concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés de rembourser la somme de 300 € à M. CRESPO qui rétrocède la concession columbarium case n° 14.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-28 Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants ;

Vu la circulaire relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation des canalisations sous dallage des sanitaires de l'école de la Pinède, dans un objectif de sécurité sanitaire et de maintien en bon état du service public d'accueil des élèves ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) par l'acquisition d'équipements spécifiques ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 pour ces deux dossiers avec un ordre de priorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la réalisation des opérations suivantes, prévues au 3^{ème} trimestre 2026 :

1- Réhabilitation des canalisations sous dallage des sanitaires de l'école.

Montant prévisionnel des travaux : 26 192.31 € HT.

2- Acquisition d'équipements de sécurité PPMS (flashes lumineux d'alerte, films occultants)

Montant prévisionnel de l'acquisition : 9 812.40 € HT.

DECIDE de solliciter, pour chaque opération, une subvention au titre de la DETR 2026 **à hauteur de 80 %** du montant HT en respectant l'ordre de priorité ci-dessus indiqué.

PRECISE que la commune financera les **20 % restants** ainsi que les éventuels dépassements, par autofinancement et/ou autres aides publiques complémentaires.

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention DETR/DSIL correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour contrôle de légalité, à la trésorerie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-29 Tarification centre de loisirs des non-résidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire rappelle qu'en raison d'une forte sollicitation des familles et à l'augmentation du nombre de demandes d'inscription au centre de loisirs, il apparaît nécessaire de revoir les modalités d'accueil et de mettre en place une tarification adaptée pour les usagers non-résidents, afin de garantir l'équilibre du service et son bon fonctionnement.

Considérant que le centre de loisirs constitue un service public local facultatif, financé en grande partie par le budget communal ;

Considérant qu'il est équitable de distinguer les tarifs entre résidents et non-résidents ;

Considérant la nécessité de couvrir les coûts de fonctionnement du service tout en maintenant un accès équilibré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la mise en place d'une tarification différenciée pour les enfants non-résidents et non scolarisés sur l'école de la Pinède ;

A compter du 1 janvier 2026, les tarifs suivants sont arrêtés :

- Journée complète 25 €
- Demi-journée avec repas : 16 €
- Demi-journée sans repas : 12 €
- Forfait semaine : 105 €

Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation applicables aux usagers non-résidents sont identiques à celles prévues pour les résidents, sous réserve de l'application de la tarification définie au présent acte.

La présente tarification restera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-30 Question diverse : Police Municipale Intercommunale : autorisation donnée au Maire de signer la convention de renouvellement de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fin du conseil 20h30